

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

**Décret n° 2000-222 du 1er Septembre 2000  
portant nomination du directeur général du travail  
et de la sécurité sociale**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu le décret n°98-124 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale du travail et de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n°98-126 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère du travail et de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n°92-011 du 20 février 1992 portant modification au décret n°82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;  
Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

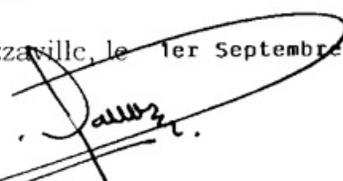
**DECRETE :**

**Article premier.-** M.(Evariste)ONDONGO est nommé directeur général du travail et de la sécurité sociale.

**Article 2.-** M.(Evariste)ONDONGO percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3.-** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. (Evariste)ONDONGO, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1er Septembre 2000

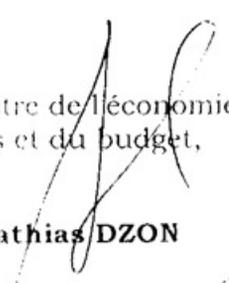
  
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre du travail et de  
la sécurité sociale,

  
Damir René NDOUANE

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,

  
Mathias DZON